



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.4/46/L.14
14 novembre 1991

ORIGINAL : FRANCAIS

Quarante-sixième session
QUATRIÈME COMMISSION
Point 101 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX
PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES
ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIÉS À L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

Gabon* : amendements au projet de résolution contenu dans le
document A/46/23 (Partie IV), chapitre VI, paragraphe 18

1. Page 7 : remplacer le quinzième alinéa du préambule par le texte suivant :

Notant avec une vive préoccupation les effets persistants des actes
d'agression et de déstabilisation commis par l'Afrique du Sud contre des
Etats africains indépendants voisins,

2. Page 7 : remplacer le dix-huitième alinéa du préambule par le texte
suivant :

Notant avec une grave préoccupation que si, dans l'ensemble, la
communauté internationale respecte le Programme d'action contenu dans la
Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique
australe, certains Etats Membres continuent d'avoir des relations avec
l'Afrique du Sud dans les domaines politique, diplomatique, économique et
autres,

3. Page 11 : remplacer le paragraphe 19 du dispositif par le texte suivant :

19. Demande instamment à tous les Etats, en particulier à ceux qui
continuent d'avoir des liens économiques et financiers avec l'Afrique
du Sud, de se conformer pleinement au Programme d'action contenu dans la
Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique
australe.

* Présenté au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies
qui sont membres du Groupe des Etats africains.